ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49
courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr
Site : *www.monclocher.com*

Compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2014

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GUIMONT Yves, MASMEJEAN Marianne, VIDAL Max.

Absents : GALY Alain

Procuration : GALY Alain à F. TEYCHENNÉ

MASMEJEAN Marianne est nommée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance

- ***Avis sur le SCOT***

  Monsieur le Maire expose au Conseil que les SCOTS sont les bras armés du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR. Ainsi, une nouvelle fois les zones rurales et de montagne vont être pénalisées à cause des abus d'utilisation de surfaces par les grandes métropoles ou les grandes villes où l'urbanisation est galopante.
  Placer dans un SCOT les villages de montagne avec les mêmes règles que celles à appliquer aux zones dites urbaines est une aberration qui aura de graves conséquences, cela contribuera à relancer la désertification
  Autre grave conséquence les lois et orientations en cours, sont facteur de l'éloignement des décisionnaires par affaiblissement des communes avec transfert aux communautés de communes des compétences en matière d'urbanisme et de délivrance des permis de construire. Les petites communes doivent se regrouper dans une instance remplaçant l'ATESAT mais elles doivent rester seules compétentes pour la décision d'autoriser un PC au regard des PLU de chaque commune.
  La réalisation des PLU amènent des contraintes que bien des petites communes ne pourront mettre en œuvre faute de moyens financiers. Conséquence de la non-mise en œuvre des PLU sera pénalisante pour les communes empêchées. Il serait souhaitable d'obtenir un rallongement des délais fixés sur leur réalisation.
  Le conseil municipal de Gourbit demande :
  1) Que le SCOT prenne en considération les populations DGF pour qu'il soit possible d'établir des PLU raisonnables en surfaces constructibles et adaptées à chaque commune
  2) Que le SCOT recherche et obtienne de nouveaux délais pour le passage au PLU
  3) Que le SCOT aide les communes à rechercher ou à trouver un financement pour la réalisation des PLU
  4) Demandons la prise en compte des spécificités des communes de montagn

- ***Avis sur réouverture carrière de Bédeilhac***

  Monsieur le Maire remémore au conseil le contenu du dossier présenté par l'entreprise DENJEAN Granulats et le contenu du mémoire déposé par Les Gardiens du Calamès. Les conseillers sont appelés à faire part de leur opinion. Leurs avis ayant été recueillis, le Conseil Municipal vote en faveur de la réouverture de la carrière avec une abstention.

- ***Création de poste***

  Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
  Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'employé communal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint territorial technique de 1ère classe. Voté à l'unanimité.

- ***Dossier pluvial***

  Monsieur le Maire propose au conseil municipal d''engager une 1ère tranche de travaux en 2015 concernant le pluvial. Seraient concernés le chantier de la Rue du Repetit, de la rue du pont de Rouby et de l'impasse du Sarrabot. Il demande l'avis du Conseil et souhaite qu'il l'autorise à monter un dossier de recherche de financement et engager des démarches auprès d'entreprises pour un marché négocié.
  Le conseil sera ensuite saisi pour étudier les propositions faites par les entreprises, attribuer les marchés et arrêter les sommes à engager sur le budget investissement 2015. Voté à l'unanimité.

- ***Participation repas cantine***

  Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 15 novembre 2013 le sujet de la participation au coût de la cantine des enfants de Gourbit, aux écoles de Banat et Rabat avait été envisagé sur le budget 2014. Il informe le conseil qu'il souhaite mettre en place cette participation. Il propose une participation de 1€ par repas et explique qu'un repas pris à Rabat actuellement au prix de 4€06 – 1€ coûterait 3€06 et qu'un repas pris à Banat pour les enfants de Gourbit coûterait 4€00 – 1€ = 3€00. Voté à l'unanimité.

- ***Intégration de biens vacants et sans maître***

  En application de l'article 713 du code civil et des articles L.25, L.27bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat, modifiés par l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'intégration des biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune des propriétaires décédés depuis plus de trente ans : Paul *CHAUBON et Alphonse VILLE.*

- ***Convention Commune/Etat***

  Le Maire expose au Conseil municipal que la loi ALUR (Accès au Logement et urbanisme Rénové) n° 2014-366 promulguée le, 26 mars 2014 va conduire dès le 1er juillet 2015 à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour toutes les collectivités dont la population atteint 10000 habitants. La conséquence pour le département de l'Ariège conduit à une diminution de près de la moitié des actes instruits par la DDT.
  Ces évolutions nécessitent une mise à jour des conventions pour les communes compétentes. Il convient donc de signer une convention entre l'Etat et la commune de Gourbit pour mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.
  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de GOURBIT pour mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

- ***Echange Commune RASCOL***

  Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération précédente. En effet, il fallait lire concernant les biens appartenant à Monsieur RASCOL la parcelle B1909 à Gabec au lieu de B1901.Il convient également de déterminer la valeur des biens qui sont évalués à 1000.00€, mille euros.
  Monsieur le maire précise que d'un commun accord, les frais de notaire seront partagés. Il en est de même sur la deuxième proposition d'échange faite par M. RASCOL. Voté à l'unanimité.

- ***<u>Liste propositions contribuables à la CCID</u>***

  Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales. Cette commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué de 6 commissaires titulaires, 6 commissaires suppléants.
  Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois de son renouvellement. Afin de régulariser les propositions faites au mois de mai, il est nécessaire de délibérer. Voté à l'unanimité.

- ***<u>Questions diverses</u>***

  Raccordement au pluvial de l'habitation de M. Denis GALY

Fin du Conseil Municipal vers 20h00.